



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Morbihan

Le Recteur

Division des élèves  
DIVEL

Affaire suivie par :  
Annie LE NEVE  
T 02 97 01 86 50  
[ce.divel56-2@ac-rennes.fr](mailto:ce.divel56-2@ac-rennes.fr)

3 Allée Général Le Troadec  
CS 72506  
56019 VANNES Cedex

à

Mesdames et Messieurs les Principaux des collèges  
publics

Mesdames et Messieurs les Directeurs des écoles  
primaires publiques  
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale chargés des circonscriptions  
- Pour attribution -

Mesdames les Directrices de CIO  
Mesdames les Conseillères techniques santé/social  
Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles et de  
collège privés  
- Pour information -

Vannes, le 18 janvier 2022

## Objet : Admission en internat dans les collèges publics du Morbihan – Rentrée 2022

L'internat est à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation. Il s'adresse à tous les élèves volontaires et motivés qui souhaitent trouver un cadre de vie qui favorise la réussite scolaire, développe le sens de la vie en communauté et des responsabilités.

L'internat doit répondre à la demande sociale dans sa diversité, promouvoir la mixité et lutter contre les inégalités territoriales. Il constitue une réponse pertinente lorsqu'une situation (professionnelle, sociale ou relationnelle) n'offre pas à l'élève les conditions d'exprimer son potentiel.

L'adhésion de l'élève et de la famille au projet de l'internat est indispensable.

Un effort sera entrepris en matière d'information et de dialogue en direction des familles.

Les admissions au sein des internats des collèges suivants relèvent d'une commission départementale :

- Internat du collège Romain Rolland de PONTIVY, (40 places)
- Internat du collège Antoine de Saint Exupéry de VANNES, labellisé Internat d'excellence (72 places)

Le label *internat d'excellence*:



Le label « Internat d'excellence » est accordé aux internats qui s'engagent dans une démarche de projet, dans le respect de critères définis notamment, un ancrage territorial affirmé, un projet éducatif et pédagogique ambitieux et innovant qui mobilise toute la communauté éducative, des conditions et des modalités d'hébergement attractives et sécurisantes.

La procédure de labellisation est **garante de la qualité du projet**, notamment au regard de ses objectifs pédagogiques et éducatifs et de ses modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation

Les internats d'excellence peuvent avoir une coloration thématique (artistique, sportif, numérique, ouverture internationale, environnement et biodiversité, sciences ...).



Les élèves du secteur de Vannes, du collège Jules Simon (sections sportives...) ou d'un établissement des bassins environnants peuvent demander à être hébergés à l'internat d'excellence du collège Antoine de Saint Exupéry de VANNES tout en poursuivant leur scolarité dans leur établissement de secteur et/ou d'origine (sous réserve des possibilités de transport).

Il n'est alors pas nécessaire de compléter une demande de dérogation, mais uniquement le dossier de candidature internat.

### **Profil des élèves**

L'admission des internes est assujettie aux critères suivants dans l'ordre énoncé ci-dessous :

- Critères sociaux
- Critères géographiques
- Critères familiaux
- Critère de parité filles/garçons
- Critères scolaires

### **Modalités de candidature**

Le dossier en vue de l'admission à l'internat est constitué sous couvert du chef d'établissement ou du directeur d'école d'origine. Ils rassemblent les éléments permettant un traitement des demandes sur la base de la motivation de l'élève et de sa famille, de critères pédagogiques, géographiques, sociaux et familiaux.

Dans tous les cas, l'admission en internat se fait sous réserve de la décision d'orientation.

Le dépôt des demandes se fait par la famille au plus tard le 28 avril 2022 auprès de l'établissement dans lequel l'élève est scolarisé.

Vous voudrez bien suivre la procédure suivante pour toutes les demandes qui vous seront exprimées pour les élèves de votre établissement :

- Le directeur d'école/chef d'établissement informe la famille de la procédure à suivre.
- Les représentants légaux ou le tuteur de l'élève remettront au directeur d'école/chef d'établissement d'origine une demande à l'aide du formulaire-dossier de candidature à disposition auprès de l'établissement d'origine (*exemplaire du dossier de candidature joint à la présente circulaire*).

### **Documents à transmettre par la famille à l'établissement d'origine au plus tard le 28 avril 2022**

- ✓ Le dossier de candidature internat dûment complété
- ✓ La lettre de motivation de l'élève
- ✓ La lettre de motivation des représentants légaux
- ✓ La copie du livret de famille
- ✓ La notification de bourse le cas échéant

*Pour information, le dossier sera également disponible sur le site de la DSDEN 56 / Rubrique « La scolarité dans le Morbihan » - « Admission dans un internat » ou sur le site des collèges supports de l'internat.*

- Le directeur d'école/chef d'établissement communique, sans délai, copie de la demande à l'**assistante sociale**, au **médecin scolaire** et à l'**infirmière du secteur ou de l'établissement** de façon à permettre au(x) service(s) concerné(s) de recueillir les informations nécessaires.
- Le directeur d'école/chef d'établissement saisit un avis circonstancié en lien avec l'ensemble des membres de l'équipe éducative de l'établissement. L'établissement d'origine apprécie la pertinence de la candidature, à savoir si une scolarisation en internat constitue une réponse appropriée à une poursuite de scolarité, en complétant la partie du dossier qui lui est dédiée.
- Le résultat de la commission départementale d'admission à l'internat est communiqué à la famille au plus tard le 17 juin 2022, ainsi que le dossier d'inscription à l'internat qui sera transmis par l'établissement porteur de l'internat.

La demande de la famille (**dossier de candidature au format papier**), dûment complétée, est à transmettre par l'établissement d'origine à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan – DIVEL **au plus tard pour le mardi 3 mai 2022**.

L'ensemble des dossiers de demande d'admission en internat sera examiné lors de la commission départementale du **24 mai 2022** sous la présidence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education nationale (ou son représentant), et les décisions notifiées aux familles et aux établissements.

L'admission en internat est prononcée au regard de l'ensemble des informations et avis portés dans le dossier de candidature:

La décision est portée sur une fiche dédiée. Elle est motivée pour tous les cas (admis/LS/non admis)

#### Calendrier :

<b>Janvier 2022</b>	Diffusion de la circulaire et du dossier de candidature internat
<b>Jeudi 28 avril 2022</b>	Date limite de transmission du dossier par les responsables légaux à l'établissement d'origine
<b>Mardi 3 mai 2022</b>	Date limite de transmission à la DSDEN56 - DIVEL des dossiers de candidature internat par les établissements ( <b>formulaire papier</b> )
<b>Mardi 24 mai 2022</b>	Commission départementale d'instruction des dossiers de candidature pour l'admission en internat
<b>Semaine 24 (13 au 17 juin)</b>	Notification aux familles des résultats de la commission et envoi du dossier d'inscription par l'établissement support de l'internat

Par ailleurs, je vous rappelle que :

- ✓ Une période probatoire de deux mois est instaurée (jusqu'aux vacances de la Toussaint).
- ✓ En cas d'exclusion ou d'inadaptation à l'internat, l'élève sera réaffecté dans son collège d'origine et/ou de secteur. Dans ce cas, cette période de transition pour l'élève sera préparée et accompagnée par les deux établissements.
- ✓ L'admission en internat **en cours d'année** reste très exceptionnelle.

### Informations importantes

- Situation 1 : Le collège porteur de l'internat est le collège de secteur :  
    ➔ **Compéter le dossier de candidature internat uniquement.**
- Situation 2 : Souhait d'être scolarisé dans le collège porteur de l'internat, alors que ce collège n'est pas le collège de secteur :  
    ➔ **Compléter le dossier de candidature internat + une demande de dérogation.**



L'attention des parents est appelée sur le point suivant : l'inscription scolaire d'un élève dans un établissement doté d'un internat ne rend nullement automatique son admission dans cet internat. Il s'agit en effet de deux procédures administratives parallèles et différentes.

Je vous remercie de votre collaboration, de votre action au service des élèves et de l'accompagnement des familles dans la mise en œuvre de cette procédure.

**Pour le recteur et par délégation,  
l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation  
nationale du Morbihan**

**Laurent BLANES**